

DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

Loi sur les conflits d'intérêts municipaux, L.R.O. 1990, chapitre M.50

Article 5.1 – Déclaration écrite : déclaration

Lors de la réunion où il déclare un intérêt en application de l'article 5, ou le plus tôt possible par la suite, le membre dépose une déclaration écrite de l'intérêt et de sa nature en termes généraux auprès du secrétaire de la municipalité, du comité ou du conseil local, selon le cas.

Nom du membre du conseil : _____

Poste : _____

Nom du conseil ou du comité : _____

Date de la réunion : _____

**Numéro du point à l'ordre
du jour :** _____

**Titre du point à l'ordre du
jour :** _____

Je, _____, déclare avoir un intérêt pécuniaire dans l'affaire susmentionnée, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

*Signature du membre du
conseil*